

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 27/09/2021

Étaient Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal
MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno
PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Étaient Absents : M. LEROUX René, excusé
M. PEYROCHE Patrick, excusé et a donné procuration

Secrétaire de séance : Mme BERTHE Emmanuelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision suivante prise par délégation en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2021-001	23/09/2021	Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'extension de la mairie d'Yquelon
----------	------------	--

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2021-041 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION OSE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier de l'association Ose Environnement sollicitant la commune à participer financièrement au titre de l'investissement à leur projet d'implantation d'un bitunnel pour augmenter leur capacité de production maraichère sur leur terrain situé à Yquelon.

Cette participation s'inscrit au titre de l'investissement de leur projet, qui est évalué à 23 994 €. L'association Ose Environnement a déposé un dossier d'aide financière auprès du Fonds Agir pour l'Emploi EDF.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention d'équipement à l'association Ose Environnement d'un montant de 1 000 €.

Cette subvention ne sera versée que sur production de justificatifs des dépenses engagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à accorder une subvention d'équipement à l'association Ose Environnement d'un montant de 1 000 €.**
- **DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

2021-042 DECISION DE REALISATION DES TRAVAUX ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DU MAITRE-AUTEL DE L'EGLISE SAINT-PAIR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de restauration du maître-autel de l'Eglise Saint Pair d'Yquelon, suite à un développement de mэрule constaté sous l'embranchement de l'autel.

Cette restauration nécessite :

- des travaux de menuiserie-ébénisterie
- des travaux de polychromie-dorure.

Une aide départementale peut être accordée pour un projet global de sauvegarde et restauration du patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- ◆ **DECIDE** de réaliser des travaux de restauration du maître-autel de l'Eglise Saint-Pair d'Yquelon
- ◆ **RETIENT** les propositions suivantes :
 - Menuiserie ébénisterie : Etablissement Leboisne, pour un montant de 10 540 € H.T.
 - Polychromie-dorure : J.M.D HUE, pour un montant de 14 960 € H.T.
 - Remontage maître-autel : Gilles EVETTE pour un montant de 2 180 € H.T.
- ◆ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Manche
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux et cette demande d'aide financière.

2021-043 RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : APPROBATION DU PROJET ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet définitif pour la rénovation et l'extension de la mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-067 en date du 16 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'étude,

Considérant le besoin de réaménager l'ensemble du rez-de-chaussée de la mairie, en y faisant un accueil plus ouvert au public avec un accès aux services numériques et des nouvelles salles de travail. Une extension de la partie existante est indispensable pour favoriser l'accès des usagers aux démarches et services en ligne,

Considérant que ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'avant-projet définitif sur la base d'un montant de travaux de 253 998 € H.T. pour la restructuration de la mairie.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire, et tout autre document s'y rapportant.**

2021-044 BUDGET PRIMITIF : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le maire propose une décision modificative suivante :

- Suite au versement d'une subvention d'équipement à l'association Ose Environnement pour leur projet d'implantation d'un bitunnel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits, soit 1 000 euros.**

2021-045 PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGMENT (FSL)

Monsieur le Maire informe les membres que le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) priorise les projets ou actions :

- De rénovation, notamment énergétiques, des habitats,
- De prévention contre les expulsions locatives et la réduction ou la suspension en fourniture de fluides,
- Des réponses adaptées pour les personnes privées de logements autonomes.

Les acteurs de ce plan renforcent leurs actions pendant et à la sortie de cette crise sanitaire pour soutenir les familles fragilisées. L'ensemble des actions sont mobilisées pour répondre aux besoins des manchois.

La contribution demandée est de 0,60 euro par habitant pour une commune de moins de 2 000 habitants, pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement :

montant de la participation : 0,60 € par habitant (commune de moins de 2 000 habitants) soit 667.80 €.

2021-046 ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANT (ANVITA)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'en septembre 2018, à l'initiative d'Élus, l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) a été créée.

Elle a pour objet d'accompagner les municipalités souhaitant s'inscrire dans une politique d'accueil adaptée en leur permettant de répondre aux impératifs de l'urgence et de l'accompagnement des personnes migrantes.

Ces collectivités peuvent devenir refuges pour tous celles et ceux qui ont besoin d'être mis à l'abri. Le montant de l'adhésion pour les collectivités de 1 000 à 3 499 habitants est de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte d'adhérer à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillant (ANVITA)**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

2021-047 CONVENTION DANS LE CADRE DE L'INSTAURATION D'UNE MUTUELLE COMMUNALE DE SANTE

Les municipalités de Granville, Carolles et Saint-Pair-sur-Mer ont souhaité s'engager dans une démarche solidaire dont l'objectif est de favoriser l'accès aux soins pour tous, en permettant aux habitants de ces trois communes d'accéder à une offre de complémentaire santé aux coûts attractifs.

Une consultation a ainsi été lancée en décembre dernier auprès de treize prestataires, identifiés pour leur engagement social et solidaire.

Parmi les cinq mutuelles ayant répondu à l'appel à concurrence, trois ont été retenues et reçues en entretien afin d'approfondir leur offre. A l'issue de ces entrevues les communes ont arrêté leur choix sur deux organismes, M.B.A Mutuelle et Mutuale.

Chaque commune a géré et suivi le partenariat avec ces complémentaires de santé pour le compte de chacune.

Les conventions établies sont conclues pour une durée d'un an et renouvelable tacitement par période successive d'un an.

Afin de répondre aux besoins de ces habitants, la Commune d'Yquelon s'est rapprochée de la ville de Granville. En accord avec les élus Granvillais, l'ensemble du dossier de consultation a été mis à disposition, il est apparu inutile de relancer une nouvelle consultation qui n'aurait pas apportée d'éléments nouveaux. Se basant sur l'expérience de ces derniers, la commune d'Yquelon fait le choix de retenir la M.B.A Mutuelle, qui présente l'intérêt d'un accueil de proximité avec un bureau à Avranches.

La commune d'Yquelon se propose de jouer un rôle d'information, par la promotion auprès des habitants de la complémentaire santé proposée par M.B.A Mutuelle.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la convention de partenariat entre la M.B.A Mutuelle et la Commune d'Yquelon pour la mise en place d'une mutuelle de santé. La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la mise en place d'une mutuelle de santé pour les habitants de la commune d'Yquelon

Article 2 : d'approuver la convention de partenariat proposée par la complémentaires santé MBA Mutuelle

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire de signer ladite convention

Article 4 : de charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Signature de la convention tripartite avec Atmosylva, le Centre Leclerc Yquelon et la commune d'Yquelon : 1^{er} octobre 2021 à 15h
- Commission environnement : 4 octobre 2021 à 20h
- Commission communication : 13 octobre 2021 à 20h
- Congrès des Maires de la Manche à Carentan : 29 octobre 2021
- Repas des Aînés : 11 novembre 2021
- Inauguration de l'église : 20 novembre 2021
- Concert de Noël : 12 décembre 2021
- Vœux du Maire : 07 janvier 2022
- Elections Présidentielles : 10 et 24 avril 2022
- Elections législatives : 12 et 19 juin 2022

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le vingt-neuf septembre deux mil vingt-et-un conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 29 septembre 2021
Le Maire,
Stéphane SORRE